

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal — Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Absente excusée : M. GENGEMBRE Loïc - Mme ARNAUD Angélique

Procuration : M. GENGEMBRE Loïc à M. MORAND Joël – Mme ARNAUD Angélique à Mme CAUSSEQUE Virginie

Date de convocation : 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CARON Johny tient à signaler le non-respect des 3 jours francs. Il a reçu ainsi que Séverine BOUCHEREAU les documents que mercredi après-midi. Ainsi ils n'ont pas eu le temps d'approfondir l'ensemble de ces derniers.

Yves BARREAU reconnaît que les documents de travail n'ont été adressés que le mercredi après-midi en raison de la transmission tardive du taux des taxes et de pouvoir intégrer le produit attendu au budget primitif. IL est toutefois indiqué que la convocation avec l'ordre du jour ont été transmis dans les délais réglementaires.

Madame BOUCHEREAU-BOISSON Séverine arrive à 18H37.

III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 : DCO/02/04/2021/01

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts locaux de la commune en 2021 et demande de reconduire les taux appliqués en 2020 et d'ajouter 17.46 % au taux de la taxe foncière bâtie (17.46

% = le taux du Département 33 transféré aux communes de par la réforme, transfert de fiscalité du Département)
soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **11.31 % + 17.46 % (part département) soit 28.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25.98 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IV) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021 : DCO/02/04/2021/02

M. Joël MORAND expose les propositions de la commission des finances sur l'attribution des subventions qui seront inscrites au compte 6574 du budget 2021.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
A.C.C.A. Naujac-sur-mer	400.00 €
FC Médoc Côte d'Argent	2 500.00 €
Dolphin surf club	800.00 €
Prévention routière	80.00 €
Souvenir Français Hourtin	50.00 €
March' Evasion	150.00 €
Comité des fêtes	300.00 €
Les matous vagabonds	220.00 €
Pelotari Médoc Club	50.00 €
Envol (épicerie solidaire)	100.00 €
Croix rouge	100.00 €
Short Stirling Memory	400.00 €
Les bougies perlées	300.00 €
Aqui FM	50.00 €
TOTAL	5 500.00 €

Madame BOUCHEREAU-BOISSON Séverine demande pourquoi les pêcheurs naujacais n'ont pas de subvention en 2021 ?

Yves BARREAU répond à la question de Séverine BOUCHEREAU que l'association des pêcheurs ne demande pas de subventions pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions 2021 allouées aux associations.

V) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit affecter les excédents de fonctionnement des budgets à la section d'investissement.

Commune : DCO/02/04/2021/03

Affectation du résultat de fonctionnement : + **189 387.35 €**
002 Excédent de fonctionnement reporté : + **189 387.35 €**
1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

Camping : DCA/02/04/2021/04

Affectation du résultat de fonctionnement : + **155 030.74 €**
002 Excédent de fonctionnement reporté : + **155 030.74 €**
1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

Service de l'eau : DEA/02/04/2021/05

Affectation du résultat de fonctionnement : + 19 309.05 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 19 309.05 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Sylviculture : DFO/02/04/2021/06

Affectation du résultat de fonctionnement : + 2 410.99 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 2 410.99 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

SPANC : DSP/02/04/2021/07

Affectation du résultat de fonctionnement : + 12 372.01 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 12 372.01 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Transport Scolaire : DTS/02/04/2021/08

Affectation du résultat de fonctionnement : + 5 361.96 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 5 361.96 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les affectations du résultat 2020.

**VI) DELIBERATION PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES :
DCO/02/04/2021/09**

Le Maire de Naujac-sur-mer,

Vu le 29° alinéa de l'article L 2321-2 du CGCT : Les dépenses obligatoires comprennent notamment : Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Vu l'article R 2321-2 du CGCT : Pour l'application du 29° alinéa de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Soulac-sur-mer ;
Considérant, pour la sincérité et la qualité des comptes de la collectivité, la nécessité de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans d'impayés à ce jour.

Décide de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 1157.45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 1157.45 €.

**VII) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE COMMUNE :
DCO/02/04/2021/10**

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prend fin le 10 août 2021.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et notamment dans l'attente du versement des subventions, Monsieur le Maire propose de renouveler auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000,00 euros pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire, en application des délégations qui lui sont conférées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités :

- à signer un contrat d'ouverture de crédits pour un montant de 50 000,00 euros auprès d'un organisme bancaire.
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

VIII) DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU BUDGET CAMPING VERS LE BUDGET COMMUNE : DCO/02/04/2021/11

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services administratifs de la commune participent activement à la gestion administrative et financière du camping municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter une participation financière annuelle du budget camping vers le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (2 abstentions : Mr CARON Johny et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) accepte qu'une participation financière annuelle pour les frais de gestion soit versée du budget camping vers le budget commune.

IX) DELIBERATION POUR LE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU BUDGET CAMPING VERS LE BUDGET COMMUNE : DCO/02/04/2021/12

Vu la délibération précédente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter annuellement le budget camping pour un versement de 5% du chiffre d'affaires vers le Budget Principal Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (2 abstentions : Mr CARON Johny et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) accepte le versement de 5% du chiffre d'affaires du budget camping vers le budget commune.

X) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, SPANC, SYLVICULTURE, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU ET CAMPING 2021

COMMUNE : DCO/02/04/2021/13

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET PRINCIPAL de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	1 038 306.80	Recettes de l'exercice	848 919.45
		Excédent 2020 reporté	189 387.35
TOTAL DEPENSES	1 038 306.80	TOTAL RECETTES	1 038 306.80
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	173 918.10	Recettes de l'exercice	144 338.10
Solde 2020 reporté		Excédent 2020 reporté	29 580.00
TOTAL DEPENSES	173 918.10	TOTAL RECETTES	173 918.10
TOTAL	1 212 224.90	TOTAL	1 212 224.90

Investissements et travaux prévus en 2021 :

- Réfection de la toiture de la salle des fêtes
- Aménagement des allées du cimetière
- Mise aux normes de l'électricité au stade
- Création salle des archives dans le garage de la mairie

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2021 du budget principal de la commune avec reprise des résultats du compte administratif 2020, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

CAMPING : DCA/02/04/2021/14

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE CAMPING de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	646 960.74	Recettes de l'exercice	491 930.00
		Excédent reporté de 2020	155 030.74
TOTAL DEPENSES	646 960.74	TOTAL RECETTES	646 960.74
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	64 296.03	Recettes de l'exercice	48 033.67
Solde reporté 2020		Excédent reporté de 20	16 262.36
TOTAL DEPENSES	64 296.03	TOTAL RECETTES	64 296.03
TOTAL	711 256.77	TOTAL	711 256.77

Investissements et travaux prévus en 2021 :

- Rénovation portes des sanitaires
- Création aire de camping-cars
- Rénovation toiture de la superette
- Changement barrières et logiciel
- Remise aux normes électricité
- Eclairage public zone commerciale
- Assainissement camping sud
- Abonnement logiciel camping et aire camping-cars
- Clôture aire camping-cars

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2021 du budget annexe camping avec reprise des résultats du compte administratif 2020, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

SERVICE DE L'EAU : DEA/02/04/2021/15

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	79 843.34	Recettes de l'exercice	60 534.29
		Excédent reporté de 2020	19 309.05
TOTAL DEPENSES	79 843.34	TOTAL RECETTES	79 843.34
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	1 316 072.41	Recettes de l'exercice	1 304 122.84
Solde reporté 2020		Excédent reporté de 2020	11 949.57
TOTAL DEPENSES	1 316 072.41	TOTAL RECETTES	1 316 072.41
TOTAL	1 395 915.75	TOTAL	1 395 915.75

Investissements prévus en 2021 :

- Déplacement réseau eau potable sur la RD3
- Réfection du réseau d'eau potable Route de la Gare

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2021 du budget annexe service de l'eau avec reprise des résultats du compte administratif 2020, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

SYLVICULTURE : DFO/02/04/2021/16

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SYLVICULTURE de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	72 410.99	Recettes de l'exercice	70 000.00
		Excédent reporté de 2020	2 410.99
TOTAL DEPENSES	72 410.99	TOTAL RECETTES	72 410.99
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	39 090.72	Recettes de l'exercice	21 750.00
Déficit reporté 2019		Excédent reporté de 2019	17 340.72
TOTAL DEPENSES	39 090.72	TOTAL RECETTES	39 090.72
TOTAL	111 501.71	TOTAL	111 501.71

Investissement prévu en 2021 :

- Pont rue de la bêche
- Travaux forestiers

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2021 du budget annexe Sylviculture avec reprise des résultats du compte administratif 2020, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

SPANC : DSP/02/04/2021/17

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SPANC de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice	15 372.01	Recettes de l'exercice	3 000.00
		Excédent reporté de 2020	12 372.01
TOTAL DEPENSES	15 372.01	TOTAL RECETTES	15 372.01

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC avec reprise des résultats du compte administratif 2020, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/02/04/2021/18

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	17 361.96	Recettes de l'exercice	12 000.00
Déficit 2019 reporté		Excédent reporté 2019	5 361.96
TOTAL DEPENSES	17 361.96	TOTAL RECETTES	17 361.96
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	8 230.00	Recettes de l'exercice	2 000.00
		Excédent reporté 2020	6 230.00
TOTAL DEPENSES	8 230.00	TOTAL RECETTES	8 230.00
TOTAL GENERAL	25 591.96	TOTAL RECETTES	25 591.96

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2021 du budget annexe transport scolaire de la commune avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

XI) CONSULTATION DE LA PROCHAINE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

a) PRESENTATION DU RAPPORT DU MAIRE POUR LE CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport pour le choix du futur mode de gestion.

b) CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION : DEA/02/04/2021/19

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de Délégation du Service Public (DSP) d'Eau Potable conclu avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est régie par le Code général des collectivités territoriales (L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-29 et les articles L. 2224-11-3, L. 2224-11-4 et D. 2224-4), l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et par l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique et le décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'Eau Potable de la commune au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, la présente délibération trouve son fondement dans les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 211-1 et suivants.

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux

Vu l'avis favorable du comité technique ;

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Naujac sur Mer, maître d'ouvrage de ce service (pour

l'ensemble des ouvrages de production, traitement et distribution de l'eau potable aux abonnés du service) qui a pour territoire de compétence l'ensemble du territoire de la commune.

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes :
Affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Naujac sur Mer ;

Considérant cependant qu'il est souhaitable de prévoir les évolutions suivantes : perspectives d'augmentation des abonnés, intégration d'une nouvelle ressource complémentaire, amélioration de la distribution etc.) ;

Propose d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion de ce service dont les principaux éléments seront les suivants :

- le droit exclusif pour le Délégué d'assurer le service public de la distribution d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre de compétence de la commune,
- l'obligation pour le Délégué, pendant la durée du Contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements,

- l'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du Contrat, de renouveler les compteurs des abonnés, les équipements électromécaniques et les installations ainsi que ponctuellement les branchements,
- l'obligation pour le délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- d'assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires,
- d'assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions,...),
- l'obligation d'assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, relevé des compteurs, facturation et encaissement des redevances, suivi et renouvellement du parc de compteurs, information, gestion des réclamations).

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'Eau Potable de la commune, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'une délégation du service public d'eau potable collectif de la commune pour une durée de 7 ans (début du contrat au 01 janvier 2022, échéance au 31 décembre 2028).
- ✓ **AUTORISE** le maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ **ACCEPTE** les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint.

c) **APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC : DEA/02/04/2021/20**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante,
- que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation,
- que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :
 - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside,
 - de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,
- qu'un représentant du Conseil Départemental de la Gironde siège également à la commission avec voix consultative,
- qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission

- que les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu’il peut être élu une commission qui sera compétente pour l’ensemble des procédures de concession/délégation qu’engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné

Le Conseil municipal,

VU l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l’élection des membres de la Commission de Concession de service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’organiser l’élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations,
- de donner compétence à cette commission pour la seule concession/délégation du service public d’eau potable,
- que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard le 19 avril 2021 auprès du secrétariat du Maire de la commune,
- que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

XII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Aucune décision n’a été prise dans le cadre de l’article L2122-22 du CGCT

XIII) TOUR DE TABLE :

Chantal PARISE :

Chantal PARISE a participé avec Virginie à la commission enfance/jeunesse de la CDC. La CDC va prendre en charge l’ouverture de lieux d’accueil enfants Parents (LAEP).

Virginie CAUSSEQUE spécifie que ces lieux d’accueil seront dans les mêmes que ceux du RAM, c’est-à-dire que les familles naujacaïses pourront aller à Vendays ou à Hourtin.

Yves BARREAU :

Les statistiques transmises indiquent que le conciliateur de justice est intervenu à six reprises sur la commune pour des questions de voisinages, copropriétés...

Il a été sollicité pour un regroupement de combi-Wolkswagen pour le week-end du 7 et 8 juin. Le camping leur sera ouvert et ils paieront le séjour. Une exposition de plusieurs véhicules pourrait avoir lieu sur la place du 11 Novembre.

Le conseil municipal approuve cette manifestation.

Un groupe de plus de deux cents vététistes itinérants sollicite la commune pour faire une étape à Naujac. désirent faire une étape d’une nuit à Naujac. Avant leur arrivée, une logistique s’installe avec cuisine et WC mobile. Ils s’engagent à laisser les lieux propres.

Les consignes sanitaires ont modifié les horaires de la cantique. Ces changements ont été validés par l'Inspection d'Académie.

La société WPD va déposer un permis de construire pour l'installation des panneaux solaires à la Pouyère.

La commune a fait refaire le toit du Paradou et les éléments de toiture vont être traités par la Société Péna environnement de St Jean d'Illac.

Le vide-grenier est prévu par le Comité des Fêtes le 11 Mai 2021 mais il ne se tiendra qu'en fonction de l'évolution sanitaire.

La Société Health fitness factory de Lesparre sollicite la commune pour une installation au Pin Sec à l'année sous forme de convention avec loyer. Il s'agirait de cours de remise en forme..... Cette proposition n'a soulevé aucune objection du Conseil.

L'utilisation de la piste de skate du Dolphin Club au Pin Sec sera réglementée selon certaines heures.

Un Auditeur avec l'autorisation du Maire demande des précisions sur la création de l'aire de camping-cars. Un point complet est fait sur le sujet.

Le nettoyage de la plage prévue le 11 avril est annulé en raison de la situation actuelle. Cela n'empêche pas de le faire à titre individuel. Les bacs collecteurs sont évacués tous les vendredis. Une discussion est en cours avec l'ONF pour l'installation de bacs à marée mais le coût n'est pas neutre et le résultat sera le même.

Des personnes ne respectent pas les dunes. Des panneaux d'interdiction seront installés.

Des panneaux pour prévenir du danger des baïnes sont en attente, ainsi que des panneaux de « plage non surveillée ».

Le « Petit Naujacais » arrive...

La séance est levée à 19 heures 45.

Les Conseillers,

Le Maire,